

Mairie de **CHINON**

Aménagement de la circulation

pour cause travaux

**Place Hofheim
Rue des Caves Vaslin
Impasse Jean Macé**

N° 2024 - 796

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 17 Octobre 2024 de **Monsieur Olivier Deschamps**, Directeur des services techniques adjoint,

Considérant, que des travaux de sondage, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules – **Place Hofheim, Rue des Caves Vaslin et Impasse Jean Macé,**

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de sondage, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **rue des Caves Vaslin, Impasse Jean Macé et partie Nord de la Place Hofheim**, dans la période :

- **du 12 Novembre 2024 08 h 00 au 22 Novembre 2024 18 h 00**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par la rue des Templiers et la rue Jean Jacques Rousseau.

Article 3 : La signalisation réglementaire relative à ces travaux sera mise en place par les agents du service technique communautaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 6 : Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

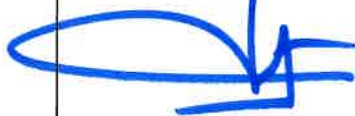
Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du domaine public, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 25 OCT. 2024

Fait à Chinon, le 23 OCT. 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 23 OCT. 2024

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT